

CONVENTION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DE LIGUE

« Titre date et lieu de compétition »

Préambule

La ligue nouvelle aquitaine de natation souhaite renforcer le lien avec les clubs et les comités départementaux dans l'organisation des manifestations inscrites au calendrier sportif de chaque activité.

Afin de garantir une organisation optimale, une convention tripartite ligue - club support - comité départemental est conclue pour chaque manifestation sportive. Elle définit les grandes lignes communes à chaque manifestation. Toute disposition spécifique à l'activité ou au lieu de compétition fera l'objet d'une annexe.

Le déroulement des compétitions régionales est règlementé par les programmes sportifs régionaux, dans le respect des règlements fédéraux de la saison en cours. Ligue, club et comité, co-organisateur de la compétition, sont garants de l'application des règles en vigueur.

Pour chaque manifestation, un délégué fédéral sera désigné par le bureau régional, il devra s'assurer de la bonne préparation et du bon déroulement de la manifestation en lien avec les divers pôles et commissions (sportif, officiels, achats, matériel, communication, etc...)

Dans tous les cas, chacune des parties s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la manifestation dans le respect des règlements sportifs d'une part et du règlement intérieur et du POSS de l'établissement d'autre part.

▪ **Missions de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Natation :**

La ligue établit un calendrier sportif et détermine les caractéristiques des bassins nécessaires pour chaque manifestation.

En lien avec les clubs et les comités départementaux, un travail de fond est réalisé auprès des collectivités afin de formaliser les demandes de disponibilités des bassins, en privilégiant la mise à disposition gratuite des équipements. Selon le lieu, le mode de gestion des piscines, et le positionnement du club local, la demande officielle pourra être effectuée par la ligue ou le club local.

La ligue s'assure de la conformité des installations, de la sécurité suivant l'importance de la manifestation (jauge maximale / capacité d'accueil, FMII). La manifestation devra se conformer au règlement intérieur et au poss (plan d'organisation des secours et de la sécurité) de l'établissement.

La ligue crée un dossier de présentation, comprenant notamment l'affiche de l'épreuve, puis le diffuse aux clubs, comités et collectivités partenaires.

La ligue crée la compétition via Extranat, détermine et ajuste tous les horaires de la compétition (ouverture des portes, réunion technique, début des épreuves).

La ligue assure le financement et l'acheminement des récompenses et dotations.

La ligue désigne un délégué qui assure le suivi de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation. Il s'assure en outre du respect des engagements de chacune des parties.

La ligue nomme le jury de tête, le superviseur, le gestionnaire extranat pocket et le gestionnaire du chronométrage, elle s'assure d'une bonne réception WIFI. En lien avec le club support, un speaker sera également désigné.

La ligue se charge des invitations des personnalités et de ses partenaires.

▪ **Missions du comité départemental :**

Le comité départemental, met à disposition ses ressources humaines et matérielles permettant d'assurer le bon déroulement sportif de la manifestation.

Le comité se tient à la disposition du club organisateur afin d'anticiper toute problématique et faire appel aux bénévoles du département.

▪ Missions du club organisateur :

Le club met tout en œuvre afin d'obtenir une mise à disposition gratuite de l'établissement pour la durée de la compétition ou à défaut, intègre la compétition à son quota de manifestations annuelles afin d'obtenir un tarif préférentiel.

Le club, assure l'organisation matériel de l'espace de compétition et de ses abords :

- la plage de départ avec des sièges pour les nageurs et les chronométreurs ainsi que l'extrémité opposée de chaque couloir, équipée de siège pour les officiels (*prévoir des parasols pour les bassins extérieurs*),
- la table de secrétariat sur un emplacement surélevé si possible,
- la chambre d'appel sera clairement identifiée et équipée de chaises ou de bancs,
- le podium pour la remise des récompenses,

Un local sera mis à disposition du délégué, du corps arbitral et du secrétariat, celui-ci pourra servir éventuellement pour les réunions du jury d'appel et/ou la réunion technique.

Le club veille au confort des nageurs, de leurs entraîneurs et de l'ensemble des participants.

Il s'assurera notamment de :

- la mise en place d'un coin de distribution d'eau potable,
- l'attribution d'un café par réunion aux officiels,
- l'ouverture et l'accès au bassin une heure et demie avant le début des épreuves.
- à défaut ou en complément des gradins, la disposition de chaises en nombre suffisant pour les nageurs,
- identifier et délimiter, dans la mesure du possible, une zone public distincte de la zone nageurs.

Le club, en lien avec le délégué fédéral et le speaker assure les cérémonies protocolaires et la réalisation de photos (podium, échauffement, compétition).

Le club, en lien avec le personnel de l'établissement, veille au respect du règlement intérieur des accès autorisés et/ou interdits et en informe les participants.

▪ Partenariat et stands :

La ligue sera prioritaire pour apposer divers supports de communication à l'effigie de ses partenaires institutionnels ou privés, dans la zone proche du bassin sportif, du podium.

Le club pourra uniquement disposer d'emplacements pour ses partenaires qui n'entrent pas en concurrence directe des partenaires de la ligue dans les zones secondaires.

Le partenaire « équipement » de la ligue sera prioritaire pour animer un stand durant la compétition. En cas d'absence du partenaire de la ligue, le club pourra choisir d'animer ou non un stand équipement de son choix, après demande et validation par la ligue.

Le club est autorisé à animer une buvette selon les autorisations nécessaires, délivrées par les services adéquats. Il se chargera lui-même des demandes d'autorisations

▪ **Chronométrage, sonorisation, équipements sportifs :**

Pour chaque niveau de compétition la ligue déterminera l'équipement matériel nécessaire, en tenant compte de l'établissement d'accueil.

Sur demande et coordination de la ligue, chacune des parties mettra à disposition gracieusement, selon ses capacités, son matériel de chronométrage, de sonorisation ainsi que les équipements sportifs dont il dispose (ex : dispositifs départ dos) en précisant le cas échéant les conditions d'utilisation.

Une liste exhaustive du matériel mutualisé par chacune des parties sera jointe en annexe de la convention.

▪ **Contrepartie :**

En contrepartie de son engagement, et sous réserve du respect de l'ensemble des termes de la convention, le club bénéficiera d'une contribution financière de la ligue sur la base de :

200 € par demi-journée pour une mise à disposition gratuite de l'équipement

100 € par demi-journée avec un tarif « club »

50 € par demi-journée sans tarif négocié.

Une facture devra être envoyée par le club au service comptabilité de la ligue.

La valorisation de la participation du comité départemental sera intégrée à la contractualisation annuelle avec la ligue.

▪ **Engagement des parties :**

Le club, le comité et la ligue, certifient l'exactitude des renseignements concernant la manifestation et s'engagent à tout mettre en œuvre dans le seul objectif de proposer une manifestation de qualité. Tout incident, de quelque nature qu'il soit, sera géré dans la concertation et la bienveillance, sous la responsabilité du délégué fédéral.

Fait à :

Le :

Pour le CLUB
(Nom / Prénom
Qualité/Signature)

Fait à

Le :

Pour le Comité
(Nom / Prénom
Qualité/Signature)

Fait à Talence

Le :

Pour la Ligue
(Nom / Prénom
Qualité/Signature)